



**BNP PARIBAS**

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE  
SOUSCRIPTION**

A RAISON DE 1 ACTION ORDINAIRE NOUVELLE AU PRIX UNITAIRE DE 40 €  
POUR  
10 DROITS PREFERENTIELS DE SOUSCRIPTION (DPS)

SERVICE ACTIONNAIRES  
NUMERO VERT

**0 800 272 000**

DUREE DE L'OFFRE :  
DU MERCREDI 30 SEPTEMBRE AU MARDI 13 OCTOBRE 2009  
(BORNES INCLUSES)

[www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com)  
[invest.bnpparibas.com](http://invest.bnpparibas.com)

## **I.1. SYNTHÈSE DE L'OPÉRATION**

### **A. EN QUOI CONSISTE CETTE OPÉRATION ?**

En une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant brut initial (prime d'émission incluse) (avant déductions des commissions et frais liés à cette opération) de 4 305 763 040 euros ; celui-ci est susceptible d'être porté à un montant maximum de 4 366 201 760 euros en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par BNP Paribas avant le 6 octobre 2009 à 23h59, heure de Paris.

BNP Paribas propose à ses actionnaires d'acquérir des actions nouvelles au prix de souscription de 40 € par action.

Les actions de préférence (actions B) émises en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat le 31 mars 2009 ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à la présente augmentation de capital.

La parité de souscription est de 1 action ordinaire nouvelle pour 10 droits préférentiels de souscription (DPS) détenus (soit des droits alloués au titre des actions anciennes détenues, soit des droits achetés sur le marché).

Chaque action BNP Paribas détenue au mardi 29 septembre 2009 après clôture de la bourse donnera droit à un DPS, ainsi que chaque action souscrite sur exercice des options de souscription d'actions BNP Paribas avant le 6 octobre 2009 à 23h59, heure de Paris.

### **B. EST-CE POUR AVOIR DORENAVANT LES MAINS LIBRES, NOTAMMENT EN MATIÈRE DE BONUS, QUE VOUS REMBOURSEZ L'ÉTAT ?**

Il était convenu dès l'origine avec les Pouvoirs Publics et l'Union Européenne que la participation de l'Etat français via la SPPE (Société de Prise de Participation de l'Etat) serait remboursée dès que possible. Son coût était d'ailleurs progressif de manière à inciter à un remboursement rapide.

La solidité financière de BNP Paribas lui permet de jouer son rôle au service de l'économie de la France - comme de ses autres grands pays d'implantation - sans recourir davantage à l'aide d'Etat. Il vient du reste de lancer d'importantes campagnes de mobilisation de son réseau pour le crédit aux entreprises.

Mais naturellement, même après le remboursement des actions de préférence, BNP Paribas continuera à se conformer à l'intégralité des engagements juridiques et moraux pris vis-à-vis de la collectivité depuis la mise en place du Plan français de soutien à l'économie.

BNP Paribas réitère ainsi tous les engagements pris vis à vis des Autorités françaises et, notamment de ;

- poursuivre activement son effort de financement de l'économie réelle, en particulier en France mais aussi dans ses autres marchés domestiques : Belgique, Italie, Luxembourg ;

- respecter les dispositions relatives à la rémunération et à l'attribution de stock options pour les dirigeants mandataires sociaux des entreprises bénéficiant du soutien de l'Etat (conventions des 23 octobre et 9 décembre 2008 ; avenant du 30 mars 2009 applicable jusqu'au 31 décembre 2010 : mode de détermination des rémunérations variables et absence d'attribution de stock-options) ;

- mettre en œuvre dès 2009 le dispositif tel qu'arrêté le 25 août 2009 par la Fédération des Banques Françaises, dans le cadre des recommandations du G20, au titre des rémunérations variables des professionnels de marché.

### **C. QUEL EST LE CALENDRIER DE L'OPERATION ?**

La période de souscription s'étend du mercredi 30 septembre au mardi 13 octobre 2009 inclus.

<b>Date</b>	<b>Evènements</b>
<b>lundi 28 septembre 2009</b>	Obtention du Visa de l'AMF
<b>mardi 29 septembre 2009</b>	Détachement des DPS (après bourse)
<b>mercredi 30 septembre 2009</b>	Début de la cotation des DPS Ouverture de la période de souscription
<b>mercredi 7 octobre 2009 (0h00)</b>	Suspension des possibilités de levée des stocks-options
<b>mardi 13 octobre 2009</b>	Fin de la cotation des DPS Clôture de la période de souscription
<b>jeudi 22 octobre 2009</b>	Annonce des résultats de l'offre
<b>lundi 26 octobre 2009</b>	Livraison et cotation des actions nouvelles
<b>mercredi 28 octobre 2009</b>	Rachat des actions de préférence

## **I.2. LES CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION D'AUGMENTATION DE CAPITAL**

### **A. QU'EST CE QU'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS) ?**

Une augmentation de capital avec maintien du DPS permet à une société de renforcer ses fonds propres en associant en priorité les actionnaires existants.

En effet, l'existence du DPS signifie que la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital est proposée par préférence aux actionnaires existants de la société détenteurs d'actions ordinaires, au prorata de leur participation dans le capital.

Concrètement, au moment de l'ouverture de la période de souscription, un DPS est détaché de chaque action ancienne ordinaire détenue par un actionnaire au 29 septembre 2009 après clôture de la bourse.

Celui-ci peut :

- soit exercer ses DPS pour obtenir des actions ordinaires nouvelles (il faut généralement plusieurs DPS pour souscrire une action nouvelle, selon la parité de souscription, c'est-à-dire selon la taille de l'augmentation de capital par rapport au capital existant de la société) et participer ainsi à l'augmentation de capital<sup>1</sup>.

La parité de souscription est de 1 action nouvelle pour 10 DPS détenus (droits alloués au titre des actions anciennes détenues et/ou droits achetés sur le marché).

- soit vendre sur le marché les DPS (ceux-ci sont en effet cotés en bourse pendant la période de souscription) s'il ne veut pas participer à l'augmentation de capital.

- soit exercer partiellement ses droits et vendre le solde non exercé de ses droits.

- soit ne pas exercer ou ne pas vendre ses DPS, mais dans ce cas, les DPS perdant toute valeur à la fin de la période de souscription, cela revient à perdre le bénéfice économique offert par le DPS.

---

<sup>1</sup> L'offre est ouverte au public en France.

L'offre sera également ouverte au public en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne et au Royaume-Uni à compter de la date à laquelle le Prospectus aura été passeporté dans ces pays conformément à la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que transposée dans chacun de ces pays.

L'offre sera également ouverte au public en Suisse par le biais d'une procédure de reconnaissance mutuelle.  
**L'offre ne sera ouverte au public dans aucun autre pays, et ne sera pas ouverte au public en Italie, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne ou au Royaume-Uni avant que le Prospectus n'y ait été passeporté conformément à la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») telle que transposée dans chacun de ces pays.**

**A la date du Prospectus, l'offre n'est pas ouverte en Suisse. Il est prévu d'ouvrir l'offre au public en Suisse ultérieurement.**

La diffusion du Prospectus, l'exercice des DPS ou la vente des actions nouvelles et des DPS ou la souscription des actions nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

## **B. QU'EST-CE QU'UN DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION (DPS) ?**

Le DPS (Droit Préférentiel de Souscription) protège les intérêts des actionnaires d'une société qui augmente son capital.

Il s'agit d'un droit négociable en bourse, détaché des actions existantes après bourse la veille du premier jour de la période de souscription, à savoir le mardi 29 septembre 2009 au soir.

Le droit préférentiel de souscription donne aux actionnaires la possibilité :

- soit d'acheter par préférence des actions nouvelles avec une décote par rapport au cours de bourse précédant l'opération,
- soit de bénéficier d'une compensation en revendant leurs DPS.

*En principe en augmentant le nombre d'actions d'une société, on diminue la part de chaque actionnaire dans la société ; le droit préférentiel de souscription permet aux anciens actionnaires d'annuler l'effet de dilution, soit en gardant la même part dans le capital de la société (en souscrivant des actions nouvelles à hauteur de leurs DPS), soit en ayant une compensation financière à la diminution de leur part dans la société (en vendant leurs DPS).*

## **C. QU'EST-CE QUE LA SOUSCRIPTION A TITRE IRREDUCTIBLE ET REDUCTIBLE ?**

La souscription est réservée par préférence:

- aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 septembre 2009,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) d'options de souscription dont la période d'exercice est ouverte à tout moment avant cette date,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) d'options de souscription dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date, en cas de décès de leurs titulaires,
- aux porteurs d'actions attribuées au plus tard le 13 octobre 2009 dans le cadre des plans en période d'acquisition, en cas de décès de leurs titulaires, et

aux cessionnaires de DPS qui ont la possibilité de souscrire à titre irréductible à raison de 10 DPS pour 1 actions nouvelles.

(SE REPORTER AU RENVOI (1) QUESTION A DU 1.2 POUR LES PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE AU PUBLIC EST OUVERTE)

Vous recevrez donc le nombre d'actions demandées à hauteur du nombre de DPS présentés, sans que votre demande puisse être réduite.

Cependant, certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie, laissant ainsi une partie des actions nouvelles offertes non souscrites. La souscription **à titre réductible** vous permet donc de souscrire ces actions qui n'ont pas été souscrites dans le cadre de l'offre à titre irréductible.

Ainsi, souscrire à titre réductible peut vous permettre d'obtenir des actions supplémentaires sans avoir à acheter de DPS. C'est pourquoi, il est d'abord nécessaire de connaître le nombre de DPS qui n'auront pas été exercés, pour déterminer le nombre d'actions qui n'ont pas été souscrites à titre irréductible, et qui, par conséquent, peuvent l'être à titre réductible.

Vous devez faire votre demande de souscription à titre réductible en même temps que vous déposez votre souscription à titre irréductible. Vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout.

Le nombre d'actions nouvelles alors allouées dans ce cadre sera, dans la limite de la demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de la souscription à titre irréductible. Il est donc obligatoire de souscrire à titre irréductible (au minimum pour une action nouvelle à émettre) pour pouvoir souscrire à titre réductible.

#### **D. QUEL EST LE BUT DE CETTE EMISSION D' ACTIONS ?**

Le produit de l'émission de 4,3 milliards d'euros, combiné à la création de fonds propres résultant du paiement du dividende en actions (0,75 milliard d'euros) et de l'augmentation de capital réservée aux salariés (0,26 milliard d'euros), permettra de financer le remboursement pour 5,3 milliards euros de l'intégralité des 187 224 669 actions de préférence émises au profit de l'Etat français (via la SPPE = Société de Prise de Participation de l'Etat) le 31 mars 2009 suite à autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 mars 2009.

#### **E. COMMENT A ETE DETERMINE LE MONTANT A REMBOURSER, PUISQUE L'ETAT N'AVAIT SOUSCRIT LE 31 MARS « QUE » POUR 5,1 MILLIARDS D'EUROS ?**

Le montant de 5,3 milliards d'euros a été déterminé en prenant en compte, comme prévu dans l'accord initial et les statuts (essentiellement articles 6 et 23) de BNP Paribas :

- le remboursement du « principal » égal au prix de souscription par l'Etat des actions de préférence (soit 5,1 milliards d'euros) ;
- une rémunération complémentaire, assimilable au paiement du dividende couru, au « Taux Fixe » de 7,40% majoré de 0,25% au titre de l'exercice 2009, sur la période courue (31 mars 2009 au 28 octobre 2009). Cette rémunération complémentaire s'élève à 226 millions d'euros.

**F. QUI A DECIDE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ? QUAND A ETE AUTORISEE CETTE AUGMENTATION ?**

En vertu de la délégation de l'Assemblée Générale mixte des actionnaires du 21 mai 2008, le Conseil d'administration a, dans sa séance du 25 septembre 2009, arrêté le principe de l'opération et a délégué sa compétence au Directeur Général qui a fixé les modalités de l'augmentation de capital le 28 septembre 2009.

**G. QU'EST-CE QUI EST PROPOSE AUX ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS ?**

BNP Paribas propose à ses actionnaires d'acquérir des actions nouvelles au prix de 40 € par action, par exercice de 10 DPS pour 1 action nouvelle.

**H. QUEL EST LE MONTANT TOTAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?**

Le montant brut initial de l'augmentation de capital devrait être de 4 305 763 040 euros, susceptible d'être porté à un montant maximum de 4 366 201 760 euros en cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions consenties par BNP Paribas avant le 6 octobre 2009 à 23h59.

**I. QUEL EST LE NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES A EMETTRE ?**

Le nombre d'actions nouvelles émises dans ce cadre serait de 107 644 076 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 215 288 152 euros, soit 10,0% du capital social (hors actions de préférence) au 25 septembre 2009, et 9,1% post-opération.

Dans l'hypothèse de l'exercice, avant le 6 octobre 2009 à 23h59, de la totalité des options de souscription d'actions consenties par BNP Paribas, le nombre d'actions nouvelles serait porté au maximum à 109 155 044 actions nouvelles soit un montant nominal total de 218 310 088 euros, soit 10,1% du capital social (hors actions de préférence) au 25 septembre 2009, et 9,2% post-opération.

## **J. QUEL SERA LE CODE ISIN DES ACTIONS NOUVELLES ?**

Les actions nouvelles sont des actions ordinaires de BNP Paribas de même catégorie que les actions existantes. Elles porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et donneront donc droit aux dividendes versés au titre de l'exercice 2009 (dont la mise en paiement - sous réserve de l'accord de l'Assemblée générale mixte des actionnaires - sera réalisée courant 2010) et au titre des exercices suivants.

Les actions nouvelles seront cotées sur le marché Eurolist d'Euronext Paris à compter du lundi 26 octobre 2009 sous le même code ISIN que les anciennes, à savoir FR0000131104.

## **K. QUEL EST LE CAPITAL SOCIAL AVANT ET APRES L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?**

Au 25 septembre 2009, le capital social ordinaire de BNP Paribas (c'est-à-dire hors les 187 224 669 actions de préférence dont le remboursement est un des objets de la présente augmentation de capital) est de 2 152.881.538 euros composé de 1 076 440 769 actions de 2 € de valeur nominale chacune.

Le montant du capital social (hors actions de préférence) après l'opération dépendra des résultats de l'augmentation de capital et pourra être d'un montant maximum de 2 371.191.626 euros pour 1.185.595.813 actions.

## **L. QUEL POURCENTAGE DU CAPITAL CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL REPRESENTE-T-ELLE ?**

Sur la base du capital social ordinaire de BNP Paribas qui s'élève au 25 septembre 2009 à 2 152.881.538, le nombre maximum d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription représente 10,0% du capital social et des droits de vote au 25 septembre 2009, et 9,1% post-opération.

## **M. COMMENT LA PARITE DE SOUSCRIPTION A-T-ELLE ETE CALCULEE ?**

La parité de souscription, c'est-à-dire le nombre de DPS à exercer pour obtenir une action, s'obtient en divisant le nombre d'actions ordinaires nouvelles par le nombre d'actions ordinaires existantes. On obtient alors une parité de 1/10.



## **N. COMMENT LES ACTIONNAIRES SONT-ILS INFORMES DE CETTE OPERATION ?**

Vous serez informé soit par votre intermédiaire financier habituel, soit par un courrier du mandataire de la société en charge du nominatif pur (BNP PARIBAS Securities Services), si vos titres sont gérés de cette façon.

Vous trouverez également un avis financier dans la presse spécialisée patrimoniale et financière, de même que sur le site de BNP Paribas dédié aux relations avec les actionnaires ([invest.bnpparibas.com](http://invest.bnpparibas.com)).

## **O. QUELS SONT LES DOCUMENTS DISPONIBLES SUR CETTE OPERATION ?**

Les documents disponibles sont :

- - le document de référence 2008 déposé auprès de l'AMF le 11 mars 2009 sous le numéro D.09 - 0114 ;
- la première actualisation du document de référence 2008 déposée auprès de l'AMF le 14 mai 2009 sous le numéro D.09 – 0114-A01 ;
- la deuxième actualisation du document de référence 2008 déposée auprès de l'AMF le 7 août 2009 sous le numéro D.09 – 0114-A02.

L'ensemble de ces documents forment le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 28 septembre 2009 sous le numéro **09-275**.

## **P. UNE OFFRE RESERVEE AUX SALARIES EST-ELLE PREVUE ?**

Non, il n'y a pas d'offre spécifique réservée aux salariés.  
Cette offre est destinée à tous les actionnaires, salariés ou non.

## **Q. QU'EST-CE QUE LE RATIO « TIER 1 » ?**

Le « Tier 1 » est un quotient avec :

- au numérateur, les « Fonds Propres durs » (actions ou assimilés),
- au dénominateur, les « Actifs Moyens Pondérés » (AMP), c'est-à-dire les montants des engagements que la banque a accordés, affectés d'un coefficient par type d'encours, d'autant plus élevé que cette nature d'engagement est risquée. Par exemple, un découvert non garanti sera compté pour son montant intégral (coefficient 1 = 100%), alors qu'un crédit immobilier assorti d'une caution Crédit Logement sera intégré aux AMP pour 10% de son encours (coefficient 0,1).

## **R. COMMENT EVOLUERA LA STRUCTURE FINANCIERE DE BNP PARIBAS APRES CETTE OPERATION ?**

La solvabilité d'une banque se mesure essentiellement par son ratio « Tier 1 », qui est un quotient avec :

- au numérateur, les « Fonds Propres durs » (actions ou assimilés),
- au dénominateur, les « Actifs Moyens Pondérés » (AMP), c'est-à-dire les montants des engagements que la banque a accordés, affectés d'un coefficient par type d'encours, d'autant plus élevé que cette nature d'engagement est risquée. Par exemple, un découvert non garanti sera compté pour son montant intégral (coefficient 1 = 100%), alors qu'un crédit immobilier assorti d'une caution Crédit Logement sera intégré aux AMP pour 10% de son encours (coefficient 0,1).

Le ratio Tier 1 de BNP Paribas se montait à 9,3% au 30 juin 2009 ; post-augmentation de capital et remboursement des actions de préférence, il restera supérieur à 9% (*pro forma* au 30/06). Ce niveau :

- est supérieur à la valeur minimale fixée par la Commission Bancaire, une émanation de la Banque de France qui est le régulateur des banques en France ;
- tient compte du profil du groupe et de sa capacité de génération de profits (ex : +0,2% en « Tier 1 » sur le 2T09) ;
- permet ainsi au Groupe de poursuivre son développement organique dans le contexte actuel de renforcement des exigences de capital.

## **S. A COMBIEN SE MONTERONT LES FONDS PROPRES « TIER 1 » DE BNP PARIBAS « POST-OPERATION » ?**

A l'issue de l'opération BNP Paribas disposera de 59,4 milliards d'euros de fonds propres Tier one et son ratio Tier one est supérieur à 9 % (*pro forma* au 30 juin). Par ailleurs, la capacité bénéficiaire du Groupe (résultat net de 3,2 milliards d'euros au 1er semestre 2009) et la génération organique de fonds propres en résultant lui assurent le maintien de marges de manœuvre financières adaptées à la poursuite de son développement dans un contexte d'exigences de capital renforcées.

## **T. COMMENT SE SITUERA CETTE FUTURE STRUCTURE FINANCIERE PAR RAPPORT AUX ETABLISSEMENT BANCAIRES COMPARABLES ?**

BNP Paribas est une des 5 banques cotées les plus solides du monde selon Standard and Poor's ; parmi celles-ci, les deux seules qui lui sont directement comparables sont celles de la zone euro,

- BBVA et Santander, dont les ratios de solvabilité sont respectivement de 8,2% et 9,4% ;
- puis la banque italienne Intesa Sanpaolo (7,7%) et le Crédit Agricole (9,2%), à comparer à un « Tier 1 » *pro forma* de plus de 9% pour BNP Paribas post-opération.

#### **U. POURQUOI AVOIR CHOISI DE LANCER L'AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS FIN SEPTEMBRE / DEBUT OCTOBRE 2009 ?**

Il faut tout d'abord observer que cette opération intervient après deux trimestres consécutifs ayant, en pleine crise, démontré la capacité bénéficiaire du groupe.

BNP Paribas a choisi de lancer l'augmentation de capital avec maintien du DPS fin septembre / début octobre 2009 afin :

- de réaliser cette opération afin de limiter le coût du rachat des actions de préférence (1<sup>ère</sup> augmentation intervenant à partir de juillet 2010) ;
- de prendre un temps d'avance sur les évolutions réglementaires et le nouvel environnement bancaire ;
- de profiter des actuelles bonnes conditions de marché ;
- d'être parmi les premières banques européennes à faire appel au marché pour rembourser des aides d'Etat.

#### **V. N'AVEZ-VOUS PAS CALIBRE « TROP JUSTE » CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL (4,3 MILLIARDS D'EUROS FACE A UN REMBOURSEMENT DE 5,3 MILLIARDS EUROS PLUS LA SATISFACTION DES NOUVEAUX BESOINS REGLEMENTAIRES) ?**

Les 5,3 milliards d'euros seront remboursés grâce à une augmentation de capital de 4,3 milliards d'euros, et sur les ressources propres générées par la banque à hauteur de 1,0 milliard d'euros.

En effet, cette augmentation de capital s'ajoute à plus de 1 milliard d'euros déjà « levé » :

- au titre du paiement du dividende en actions (environ 749 millions d'euros = 21 420 254 actions à 34,97 euros) ;
- et de l'augmentation de capital réservée aux salariés (environ 265 millions d'euros = 9 millions d'actions à 29,4 euros).

En outre, BNP Paribas :

- a passé avec succès les stress tests ;
- a démontré sa capacité de génération de profits et son efficacité dans la gestion des AMP (Actifs Moyens Pondérés) qui devraient lui permettre de faire face aux nouvelles exigences réglementaires. Du fait des bénéfices résultant de ses bonnes performances du premier semestre, et de la réduction de ses risques de marché, BNP Paribas disposera ainsi *pro forma* de 59,4 milliards d'euros de fonds propres et à l'issue de l'opération, conservera un ratio « Tier one » au 30 juin de 9,1% *pro forma* environ.

**W. A QUEL MONTANT / IMPACT SUR LE « TIER 1 » EVALUEZ-VOUS LE BESOIN ISSU DES NOUVELLES NORMES PRUDENTIELLES ?**

Cet impact est évalué à environ 64 points de base (soit 0,6%) sur le ratio « *Tier 1* ».

**X. POURQUOI AI-JE INTERET A SOUSCRIRE A CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?**

Cette opération renforce le capital ordinaire du groupe, au travers d'une opération relative pour l'actionnaire ; en effet :

- elle remplace les actions de préférence souscrites par l'Etat français par des actions ordinaires,
- l'opération combinée « augmentation de capital / remboursement des actions de préférence » sera relative à hauteur de 8,4 % sur le bénéfice net par action ordinaire (sur la base du consensus des analystes pour l'année pleine 2010) ;
- les actions de préférence sont remboursées à hauteur de 28,44 euros le 31 mars 2009, alors que le dernier cours coté le 28 septembre au soir était de 56,57 euros.

**Y. CETTE OPERATION EST-ELLE DILUTIVE POUR L'ACTIONNAIRE DE BNP PARIBAS ?**

Bien au contraire, l'opération proposée aux actionnaires est relative de 8,4% sur le bénéfice net par action ordinaire (sur la base du consensus des analystes pour l'année pleine 2010), et de 0,9% en terme d'actif net.

**Z. FINALEMENT, VOUS VOUS ETES SERVIS DE L'ÉTAT QUAND VOUS EN AVIEZ BESOIN, ET VOUS L'ABANDONNEZ UNE FOIS SORTI DES PASSES DELICATES ?**

D'abord, le Plan français de soutien à l'économie n'avait pas pour but (à l'instar du plan italien d'ailleurs), de « sauver les banques françaises de la faillite », ces dernières n'ayant jamais été menacées d'un tel sort ; il diffère donc notablement des véritables « plans de sauvetage » qui ont pu être menés par exemple aux USA, en Grande-Bretagne ou au Benelux.

Ensuite, il était convenu dès l'origine avec les Pouvoirs Publics et l'Union Européenne que la participation de l'Etat français via la SPPE (Société de Prise de Participation de l'Etat) serait remboursée dès que possible. Son coût était d'ailleurs progressif de manière à inciter à un remboursement rapide.

La solidité financière de BNP Paribas lui permet de jouer son rôle au service de l'économie de la France - comme de ses autres grands pays d'implantation - sans recourir davantage à l'aide d'Etat. Il vient du reste de lancer d'importantes campagnes de mobilisation de son réseau pour le crédit aux entreprises.

Mais naturellement, même après le remboursement des actions de préférence, BNP Paribas continuera à se conformer à l'intégralité des engagements juridiques et moraux pris vis-à-vis de la collectivité depuis la mise en place du Plan français de soutien à l'économie.

BNP Paribas réitère ainsi tous les engagements pris vis à vis des Autorités françaises et, notamment de ;

- poursuivre activement son effort de financement de l'économie réelle, en particulier en France mais aussi dans ses autres marchés domestiques : Belgique, Italie, Luxembourg ;
- respecter les dispositions relatives à la rémunération et à l'attribution de stock options pour les dirigeants mandataires sociaux des entreprises bénéficiant du soutien de l'Etat (conventions des 23 octobre et 9 décembre 2008 ; avenant du 30 mars 2009 applicable jusqu'au 31 décembre 2010 : mode de détermination des rémunérations variables et absence d'attribution de stock-options) ;
- mettre en œuvre dès 2009 le dispositif tel qu'arrêté le 23 août 2009 par la Fédération des Banques Françaises, dans le cadre des recommandations du G20, au titre des rémunérations variables des professionnels de marché.

**AA. POUVEZ-VOUS NOUS DONNER QUELQUES INDICATIONS SUR LA MANIERE DONT S'EST DEROULE LE 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE ?**

Enfin, l'activité et les résultats du groupe durant le troisième trimestre, pour chacun de ses trois grands domaines d'activité, ne devraient pas marquer d'inflexion significative par rapport aux trimestres précédents au-delà des phénomènes usuels de saisonnalité.

## **I.3. LA SOUSCRIPTION**

### **A. COMMENT PARTICIPER A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?**

#### Souscription à titre irréductible :

Pour participer à l'augmentation de capital et souscrire des actions nouvelles à titre irréductible, il faut détenir des DPS (Droits Préférentiels de Souscription) ; ainsi :

- soit vous êtes déjà actionnaire et vous détenez de ce fait autant de droits préférentiels de souscription que vous aviez d'actions au moment du détachement des DPS, soit à l'issue de la séance de bourse du 29 septembre 2009. Vous pouvez participer à l'augmentation de capital à hauteur du nombre d'actions inscrites à votre compte le 29 septembre 2009, y compris celles achetées en Bourse au plus tard la veille de l'ouverture de la période de souscription. Vous pouvez également acheter des DPS sur le marché afin de pouvoir souscrire des actions nouvelles supplémentaires.

- soit vous êtes détenteurs d'options de souscription, et vous détenez autant de DPS que d'actions BNP Paribas obtenues sur l'exercice d'options de souscription avant le 6 octobre 2009 à 23h59

- soit vous n'êtes pas encore actionnaire. Vous devrez alors acheter des DPS en bourse pour pouvoir souscrire des actions ordinaires nouvelles. Ces DPS seront cotés en bourse pendant toute la période de souscription (soit du mercredi 30 septembre au mardi 13 octobre 2009 inclus).

(SE REPORTER AU RENVOI (1) QUESTION A DU 1.2 POUR LES PAYS DANS LESQUELS L'OFFRE AU PUBLIC EST OUVERTE)

#### Souscription à titre réductible :

Les porteurs de DPS peuvent aussi souscrire des actions nouvelles à titre réductible pour le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront, en sus de celles leur revenant du fait de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible. Le nombre d'actions nouvelles allouées dans ce cadre sera, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les DPS auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible. Il est donc obligatoire de souscrire à titre irréductible (au minimum pour une action nouvelle à émettre) pour pouvoir souscrire à titre réductible.

Les ordres de souscription sont irrévocables c'est-à-dire que vous ne pouvez pas annuler vos instructions de souscription une fois que celles-ci ont été déposées auprès de votre intermédiaire financier.

## **B. COMMENT SOUSCRIRE DES ACTIONS NOUVELLES ?**

Vous bénéficiez d'une préférence de souscription. Vous recevrez vers le début de la période de souscription de votre intermédiaire financier une demande d'instructions, à lui retourner dûment complétée.

Si vos titres sont inscrits en nominatif pur, vous recevrez cette demande d'instructions de BNP PARIBAS Securities Services.

Si vous n'êtes pas actionnaire, vous devez vous adresser à votre intermédiaire financier, afin d'acquérir des droits préférentiels de souscription et les exercer.

Pour pouvoir souscrire, vous devez avoir retourné vos instructions à votre intermédiaire financier au plus tard le 13 octobre 2009.

## **C. QUI EST CONCERNE PAR L'OPERATION ?**

L'opération s'adresse :

- aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 29 septembre 2009,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) d'options de souscription dont la période d'exercice est ouverte à tout moment avant cette date,
- aux porteurs des actions résultant de l'exercice au plus tard le 6 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris) d'options de souscription dont la période d'exercice débute postérieurement à cette date, en cas de décès de leurs titulaires,
- aux porteurs d'actions attribuées au plus tard le 13 octobre 2009 dans le cadre des plans en période d'acquisition, en cas de décès de leurs titulaires, qui n'ont pas vendu leurs DPS et aux acquéreurs de DPS sur le marché, résidant en France, et pour l'Italie, la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne, le Royaume-Uni à compter de la date à laquelle le prospectus aura été passeporté et en Suisse après l'obtention de la reconnaissance mutuelle.

## **D. UN NON ACTIONNAIRE PEUT-IL PARTICIPER ?**

Oui. Si vous souhaitez souscrire à l'augmentation de capital, vous avez la possibilité d'acheter des DPS directement sur le marché, et de les exercer pendant la période de souscription, soit du mercredi 30 septembre au mardi 13 octobre 2009.

## **E. QUELLE EST LA DUREE DE L'OPERATION ?**

La période de souscription se déroule du mercredi 30 septembre au mardi 13 octobre 2009 inclus, soit une durée de 10 jours de bourse.

**F. EST-CE QUE JE SUIS OBLIGE D'ATTENDRE LE 13 OCTOBRE 2009 POUR EXERCER MES DPS ?**

Non, vous pouvez le faire à tout moment pendant la période de souscription des DPS, soit du 30 septembre au 13 octobre 2009 inclus

**G. A QUELLE DATE FAUT-IL DETENIR DES TITRES POUR AVOIR DES DPS ?**

Pour bénéficier de DPS, vous devez être propriétaire d'actions BNP Paribas avant la date de détachement du DPS, soit le mardi 29 septembre 2009 au soir.

**H. JUSQU'A QUAND PUIS-JE ACHETER DES ACTIONS POUR AVOIR DES DPS ?**

Vous pouvez acquérir des actions jusqu'au mardi 29 septembre 2009 et utiliser les DPS qui seront détachés de ces actions pour souscrire à l'augmentation de capital.

A partir du mercredi 30 septembre 2009, les actions BNP Paribas seront cotées ex-droit.

**I. AI-JE DROIT AUX DPS SI J'AI UNE POSITION SRD ?**

Si votre ordre d'achat a été exécuté le 29 septembre 2009 au plus tard, vous serez également livré des DPS correspondants.

**J. COMMENT CONNAITRE LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSEDE ?**

Si vous étiez propriétaire d'actions BNP Paribas au 29 septembre 2009 après bourse, le nombre de DPS qui vous a été attribué est égal au nombre d'actions que vous déteniez (1 action ordinaire existante = 1 DPS).

Si vous êtes titulaire d'actions BNP Paribas obtenues sur l'exercice d'options de souscription avant le 6 octobre 2009 à 23h59, le nombre de DPS qui vous a été attribué est égal au nombre d'actions que vous obtenez (1 action = 1 DPS)

Le nombre de DPS que vous détenez sera également précisé sur l'avis d'opération sur titres que vous enverra votre intermédiaire financier, ou BNP PARIBAS Securities Services si vos actions sont en compte nominatif pur.



### **K. EST-ON OBLIGE D'EXERCER SES DPS ?**

Non, les DPS sont un avantage qui vous est offert ; simplement, si vous choisissez de ne pas donner d'ordre de vente ni de les exercer le 13 octobre 2009 au plus tard, vous les perdrez. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique offert par le DPS.

### **L. JE NE SUIS PAS DE NATIONALITE FRANÇAISE MAIS J'HABITE EN FRANCE : PUIS-JE PARTICIPER QUAND MEME ?**

Tout à fait, à condition d'avoir un compte titre ouvert en France.

### **M. JE POSSEDE DES ACTIONS BNP PARIBAS EN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?**

Les DPS vous permettent d'obtenir des actions BNP Paribas éligibles au PEA, ils sont directement détachés et exerçables sur le PEA.

Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles BNP Paribas dans le cadre de l'opération, en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA, celui-ci pouvant être alimenté en cours de période de souscription dans la limite des plafonds autorisés (132 000 euros ou 264 000 euros pour un couple).

Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompus dans votre PEA durant la période de souscription (le rompu est la différence entre le nombre total de DPS détenus et le nombre de DPS effectivement exercés pour souscrire le maximum d'actions nouvelles, à raison de 10 DPS pour 1 action nouvelle.

Exemple : dans le cadre de la parité ci-dessus, 28 actions détenues donnent droit à 28 DPS permettant de souscrire un maximum de 2 actions nouvelles (hors achat de DPS supplémentaires sur le marché), les 8 DPS restant constituant le « rompu ».

### **N. QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE FAIS RIEN ?**

Si vous décidez de ne pas souscrire en exerçant vos DPS, et si vous ne donnez pas un ordre de vente de vos DPS à votre banque ou société de bourse, les DPS, qui n'auront plus de valeur à la fin de la période de souscription, disparaîtront automatiquement de votre compte-titres à cette date. Nous vous invitons à vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier.

**O. QUE SE PASSE-T-IL EN CAS DE ROMPUS, SI JE NE POSSEDE PAS UN NOMBRE DE DROITS MULTIPLE DE 10 ?**

Si vous ne détenez pas le nombre de DPS suffisant pour obtenir la parité de 1 action nouvelle pour 10 DPS, vous avez la possibilité d'acheter en bourse le nombre de droits nécessaires pour compléter à hauteur du nombre d'actions nouvelles que vous souhaitez détenir.

Si vous détenez un nombre de droits supérieur à 10, vous avez la possibilité d'exercer vos droits à hauteur du multiple détenu et de vendre le surplus (le « rompu »).

Vous avez, donc, 3 possibilités au total :

- soit acheter en bourse un complément de DPS pour atteindre le multiple de 10,
- soit vendre les DPS que vous n'exercez pas,
- soit ne rien faire, vous perdrez alors vos DPS et la valeur boursière qui leur est attachée.

Je vous invite à contacter votre intermédiaire financier pour le montant des frais de courtage qui vous seront facturés.

Je vous précise de plus qu'aucun frais de courtage (dont frais sur « rompu ») ne sera perçu pour les clients de BNP Paribas et de Cortal Consors, ou détenant des titres BNP Paribas au nominatif pur.

**P. QUEL EST LE CODE ISIN DES DPS ?**

Le code ISIN du DPS est le FR0010808931.

**Q. QUAND SERONT COTES LES DPS ?**

Les DPS seront cotés **du 30 septembre au 13 octobre 2009 inclus** sur l'Eurolist d'Euronext Paris, sous le code ISIN FR0010808931.

**R. QUELLE EST LA VALEUR THEORIQUE DU DPS (OU TERP - THEORETICAL EX-RIGHT PRICE) ?**

La valeur théorique du DPS est de **1,51** euro sur la base du dernier cours coté de l'action BNP Paribas le 28 septembre 2009 (soit **56,57** euros). La valeur théorique de l'action BNP Paribas ex-droit s'élève donc à **55,06** euros.

**S. Y AURA-T-IL DES FRAIS DE COURTAGE POUR LA VENTE OU L'ACHAT DE DPS ?**

Oui. Je vous invite à contacter votre intermédiaire financier pour le montant des frais de courtage qui vous seront facturés. Toutefois, aucun frais de courtage (dont frais sur « rompus ») ne sera perçu pour les clients de BNP Paribas et de Cortal Consors, ou détenant des titres BNP Paribas au nominatif pur.

**T. SUPPORTERAI-JE DES FRAIS DE COURTAGE POUR L'EXERCICE DES DPS ?**

Cela dépend de votre banque ou société de bourse. Il est possible qu'elle vous facture des frais.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice des DPS, de même que si vos titres sont conservés chez Cortal Consors ou dans une agence BNP Paribas.

**U. QUE ME CONSEILLEZ-VOUS ?**

La décision de participer ou non à l'augmentation de capital est une décision que chaque actionnaire se doit de prendre individuellement.

Avant toute décision je vous invite également à prendre connaissance du Prospectus, visé par l'AMF le 28 septembre 2009 sous le numéro **09-275** et qui contient notamment un résumé des modalités de l'augmentation de capital et du document de référence et de ses 2 actualisations ainsi que les facteurs de risques.

**V. LES SOUSCRIPTIONS POURRONT-ELLES ETRE REDUITES ?**

Les actionnaires existants de BNP Paribas ou cessionnaires de leurs droits pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 10 DPS.

Ils pourront également souscrire à titre réductible pour le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireront, en sus de celles leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription à titre irréductible. Le nombre d'actions nouvelles allouées dans ce cadre sera, dans la limite de leur demande et du nombre d'actions nouvelles à émettre non souscrites à titre irréductible, proportionnel au nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible. Il est donc obligatoire de souscrire à titre irréductible (au minimum pour une action nouvelle à émettre) pour pouvoir souscrire à titre réductible.

**W. QUELLES SONT LES INTENTIONS DE SOUSCRIPTION DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ?**

Le Groupe AXA, actionnaire de BNP Paribas à hauteur de 5,2% s'est engagé à souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital par exercice de la totalité de ses DPS.

BNP Paribas n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires s'agissant de leur participation à la présente augmentation de capital.

**X. AVEC QUELLE DECOTE SUR LE COURS DE BOURSE A ETE FIXE LE PRIX DE SOUSCRIPTION DES ACTIONS NOUVELLES ?**

Le prix de souscription a été fixé à 40,00 euros, soit une décote faciale de **29,3%** sur le dernier cours de bourse de l'action BNP Paribas (**56,57** euros le 28 septembre 2009) et une décote sur le cours ex-DPS ou « TERP » (**55,06** euros) de **27,40%**.

**Y. CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL EST-ELLE GARANTIE ?**

Oui, cette opération est totalement garantie par un syndicat bancaire. Celui-ci a été constitué en réservant une place significative aux banques françaises et italiennes.

**Z. PEUT-ON SOUSCRIRE PAR INTERNET ?**

Non, il convient de vous adresser à votre intermédiaire financier.

## **I.4. POST – OPERATION**

### **A. QUAND LES ACTIONS NOUVELLES SERONT-ELLES LIVREES ?**

La livraison des actions nouvelles est prévue pour le lundi 26 octobre 2009.

### **B. QUAND DEVRAIS-JE PAYER MES ACTIONS NOUVELLES ?**

En règle générale, les actions souscrites sont réglées à la date du règlement - livraison soit le 26 octobre 2009.

Si vos actions sont en compte nominatif pur, vous devez retourner le coupon-réponse qui vous aura été adressé par BNP Paribas Securities Services accompagné de votre autorisation de prélèvement pour le montant total de votre souscription à titre irréductible et réductible. Si vous êtes non résident et que vous ne déteniez pas de compte en France, vous devez retourner le coupon-réponse qui vous aura été adressé par BNP Paribas Securities Services et donner instructions à votre banque de procéder au virement en euros correspondant au montant total de votre souscription à titre irréductible et réductible.

Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible n'a pu vous être attribué, le montant correspondant vous sera remboursé par votre intermédiaire financier sans intérêt. Si vous avez demandé à acheter des DPS complémentaires sur le marché, votre intermédiaire financier ou BNP Paribas Securities Services (si vous détenez des actions au nominatif pur) vous indiquera comment les payer.

### **C. A PARTIR DE QUAND PUIS-JE VENDRE LES ACTIONS NOUVELLES ?**

Vous pouvez vendre les actions nouvelles obtenues suite à votre souscription dès leur inscription en compte soit le lundi 26 octobre 2009.

### **D. QUAND SERONT COTEES LES ACTIONS NOUVELLES ?**

Les actions issues de l'augmentation de capital seront cotées dès le lundi 26 octobre 2009.

#### **E. QUELLES SERONT LES CARATERISTIQUES DES ACTIONS NOUVELLES ?**

Les actions ordinaires nouvelles auront la même valeur nominale que les actions existantes, soit 2 €.

Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance 1<sup>er</sup> janvier 2009 et conféreront à leurs titulaires, à compter de leur émission, tous les droits attachés aux actions ordinaires existantes.

Elles seront nominatives ou au porteur, au choix du titulaire.

#### **F. QUAND AURA LIEU LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE DE BNP PARIBAS ?**

La prochaine AGM (Assemblée Générale Mixte) de BNP Paribas se tiendra le mercredi 12 mai 2010 à 15h30 au palais des Congrès de la Porte Maillot à Paris (sous réserve de modifications ultérieures).

#### **G. FICHE SIGNALÉTIQUE DE L'ACTION BNP PARIBAS**

<b>Code ISIN</b>	FR0000131104
<b>Nominal</b>	2 euros
<b>Nombre d'actions ordinaires</b>	1 076 440 769 actions au 25 septembre 2009
<b>Places de cotation</b>	- Euronext Paris (SRD), - Programme ADR à New York (1 action BNP Paribas est représentée par 2 ADR).
<b>Indices</b>	CAC 40, Euro Stoxx 50, DJ Stoxx 50

## **I.5. QUELLE EST LA FISCALITE APPLICABLE**

### **A. FISCALITE DES DPS (REGIME DE DROIT COMMUN)**

#### **1. Imposition en cas de vente des DPS**

Les plus-values de cession de DPS sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18%, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, un seuil fixé, pour les cessions réalisées en 2009, à 25 730 euros. A cette imposition, s'ajoutent :

- la CSG au taux de 8,2 % ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3% ;
- la CRDS au taux de 0,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 1,1 % instaurée par la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 en vue du financement de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA).

Ainsi, dans le cas du franchissement du seuil global des 25 730 euros, les plus-values de cession de DPS subiront un taux d'imposition global de 30,1%, et de 12,1% seulement si le seuil global de 25 730 euros n'est pas franchi.

Le montant de la plus-value est égal à la différence entre le prix de cession du DPS sur le marché et son prix d'achat. Lorsque vous détenez ces DPS parce que vous étiez actionnaire (vous ne les avez pas achetés en bourse), votre plus-value est égale à leur prix de vente sur le marché.

#### **2. L'exercice des DPS génère-t-il une imposition ?**

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition.

#### **3. Les DPS sont-ils éligibles au PEA ?**

Les DPS seront éligibles au PEA, car les titres auxquels ils donnent accès sont éligibles au PEA et à la condition que les actions anciennes BNP Paribas aient été détenues en PEA.

## **B. REGIME FISCAL DES ACTIONS NOUVELLES (REGIME DE DROIT COMMUN)**

J'attire votre attention sur le fait que les informations sur le régime fiscal contenues dans la note d'opération ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal actuellement en vigueur, et je vous invite à étudier votre situation particulière avec votre conseiller fiscal habituel.

Le régime fiscal s'appliquant aux actions nouvelles correspond à celui en vigueur à ce jour : ce régime pourrait être modifié par de prochaines évolutions législatives ou réglementaires que vous devrez suivre avec votre conseiller habituel.

### **1. Quels gains peut-on tirer des actions ?**

Les actions sont susceptibles de générer deux types de revenus : les dividendes et les plus-values.

La détention d'actions n'est pas imposée au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (mais au titre de l'ISF) ; seuls les dividendes et les plus-values peuvent être imposés à ce titre.

**Le dividende** correspond à la part du bénéfice distribuée aux actionnaires. Il faut donc être propriétaire d'une ou de plusieurs actions au moment de la mise en paiement pour recevoir des dividendes. En fonction des résultats de l'entreprise, le Conseil d'administration propose le montant du dividende à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui doit approuver les comptes de l'exercice clos.

Le dividende est payable dans un délai maximum de 9 mois après la clôture de l'exercice.

**La plus-value** : Si vous vendez vos actions à un cours plus élevé que celui auquel vous les avez achetées, vous réalisez une plus-value.



## 2. Quelle sera la fiscalité applicable aux dividendes éventuels (hors PEA) ?

### 1. Actionnaires résidents de France

Les dividendes perçus par les personnes physiques sont en principe soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif après application d'un abattement de 40 %. Le montant brut des dividendes (avant abattement de 40%) est soumis aux prélèvements sociaux de 12,1%.<sup>2</sup>

Par ailleurs, tous les revenus distribués ayant fait l'objet de l'abattement de 40 % ouvrent droit :

(i) à un abattement fixe annuel (tous revenus distribués confondus) dont le montant est fixé à 1 525 € pour les célibataires, veufs ou divorcés et pour les époux soumis à une imposition séparée et à 3 050 € pour les couples mariés ou liés par un Pacs soumis à imposition commune.

(ii) à un crédit d'impôt. Le crédit d'impôt est égal à 50 % du montant des revenus distribués avant application des abattements précités. Le montant du crédit d'impôt est plafonné annuellement à 115 € pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs et à 230 € pour les couples mariés ou pacsés soumis à imposition commune. Il est également pris en compte pour le plafonnement des avantages fiscaux retirés des « niches fiscales ».

Pour les distributions perçues depuis le 1er janvier 2009, le contribuable peut opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 18 % (auquel s'ajoutent les prélèvements sociaux<sup>3</sup>), liquidé sur le montant brut des revenus et n'ouvrant pas droit au crédit d'impôt. Si l'option pour le prélèvement est exercée pour une partie seulement des dividendes perçus au cours d'une année, ceux des dividendes restant soumis au taux progressif de l'impôt sur le revenu perdront le bénéfice des abattements d'assiette et du crédit d'impôt de 115 ou 230 euros susmentionnés.

### 2. Actionnaires non-résidents de France

Sous réserve de l'application des conventions internationales prévoyant un taux réduit, le taux de la retenue à la source est fixé à 25 % ou, pour les dividendes et distributions assimilées perçus depuis le 1er janvier 2009 par des personnes physiques domiciliées dans un Etat de l'Union européenne, en Islande ou en Norvège, à 18 %.

---

<sup>2</sup> CSG (8,2%), CRDS (0,5%), le prélèvement social (2%) contribution additionnelle (0,3%) et contribution additionnelle de 1,1% au titre du revenu de solidarité active (RSA) soit 12,1% au total.

<sup>3</sup> CSG (8,2%), CRDS (0,5%), le prélèvement social (2%) et la contribution additionnelle (0,3%) soit un total de 11%. A partir du 1er janvier 2009, du fait du projet de loi généralisant le revenu de solidarité active (RSA), le taux global des prélèvements sociaux perçus sur les revenus du patrimoine et les produits de placements serait probablement augmenté de 1,1% soit 12,1% au total.

### 3. Imposition des plus values (hors PEA)

Les plus-values de cession d'actions sont imposables à l'impôt sur le revenu au taux proportionnel actuellement fixé à 18%, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition et cessions exonérées détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile dépasse, au niveau du foyer fiscal, un seuil fixé pour les cessions réalisées en 2009 à 25 730 euros. A cette imposition, s'ajoutent

- la CSG au taux de 8,2 % ;
- le prélèvement social de 2 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 2 % perçue au taux de 0,3 % ;
- la CRDS au taux de 0,5 % ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social de 1,1 % instaurée par la loi 2008-1249 du 1er décembre 2008 en vue du financement de la généralisation du revenu de solidarité active (RSA).

Ainsi, dans le cas du franchissement du seuil global des 25 730 euros, les plus-values de cession des actions subiront un taux d'imposition global de 30,1%, et exonérées si le seuil global de 25 730 euros n'est pas franchi.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D 11°) du Code général des impôts, les moins-values éventuellement subies au cours d'une année à raison de titres détenus depuis moins de cinq ans peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que les moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de cession de 25 730 euros, visé ci-dessus, ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Vous pourrez bénéficier de modalités plus favorables d'imposition de la plus-value si vous conservez vos actions plus de cinq ans. En cas de moins-value, des règles particulières s'appliqueraient également. Vous êtes invités à vous rapprocher de votre conseiller fiscal.

Pour l'application de ces dispositions, les gains de même nature comprennent notamment les gains nets imposables en cas de clôture anticipée du plan d'épargne en actions (PEA) avant l'expiration de la cinquième année suivant l'ouverture du PEA.

#### 4. Régime fiscal dans le cadre d'un PEA

Les actions peuvent être souscrites dans le cadre d'un PEA. Le plan d'épargne en actions (PEA) se compose d'un compte titres et d'un compte espèces, tous les deux associés.

Il permet de bénéficier d'avantages fiscaux (exonération d'impôt sur les produits et les plus-values réalisées) à condition de maintenir sur l'un des deux comptes du PEA, les sommes versées, et ce pendant au moins cinq ans.

Les prélèvements sociaux restent dus au moment du retrait du plan. L'imposition des dividendes et des plus-values réalisées est fonction de la date de clôture du PEA :

Rappel : le plafond de versement en PEA : 132 000 euros (264 000 euros pour un couple).

Tableau d'imposition et prélèvements sur le PEA en cas de retrait :

Durée de vie du PEA	Prélèvement social	C.S.G.	C.R.D.S.	Contribution additionnelle	Contribution additionnelle au titre du RSA	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans <sup>4</sup>	2,0%	8,2%	0,5%	0,3%	1,1%	22,5%	34,6%
Comprise entre 2 et 5 ans <sup>5</sup>	2,0%	8,2%	0,5%	0,3%	1,1%	18%	30,1%
Supérieure à 5 ans <sup>5</sup>	2,0%	8,2%	0,5%	0,3%	1,1%	0	12,1%

<sup>4</sup> Si le seuil de cession annuel de 25 000 euros est dépassé et sauf lorsque la clôture est consécutive au décès du titulaire du plan, rattachement à un autre foyer fiscal d'un invalide titulaire d'un PEA ou transfert à l'étranger du domicile du titulaire.

<sup>5</sup> Pour les retraits après 5 ans, les prélèvements sociaux sont de 11% sur la fraction du gain acquise à compter du 1-1-2005 et avant le 1-1-2009.

Ces prélèvements sont de :

0% sur la fraction du gain acquise avant le 1-2-1996,

0,5% sur la fraction du gain acquise entre le 1-2-1996 et le 31-12-1996,

3,9% sur la fraction du gain acquise entre le 1-1-1997 et le 31-12-1997,

10% sur la fraction de gain acquise entre le 1-1-1998 et le 30-06-2004,

10,3% sur la fraction de gain acquise entre le 1-7-2004 et le 30-12-2004.

Des règles particulières sont applicables en cas de sortie en rente viagère après huit ans.

## **I.6. LE GROUPE BNP PARIBAS**

### **A. QUELLES SONT LES ACTIVITES DE BNP PARIBAS ?**

BNP Paribas est la maison mère du groupe BNP Paribas (le « **Groupe** »), qui est un leader européen des services bancaires et financiers. Le Groupe possède l'un des plus grands réseaux internationaux, avec une présence dans 80 pays et plus de 205 000 collaborateurs, dont 165 000 en Europe. BNP Paribas détient des positions clés dans ses trois domaines d'activité:

- la banque de détail, regroupant les ensembles opérationnels suivants:
  - Banque de Détail en France (BDDF)
  - BNL banca commerciale (BNL bc), banque de détail en Italie
  - Personal Finance
  - Equipement Solutions
  - Bancwest, banque de détail aux États-Unis
  - Réseaux Marchés Emergents
- le pôle Investment Solutions
- le pôle Corporate and Investment Banking (CIB)

L'acquisition récente de Fortis Banque renforce les activités de banque de détail en Belgique et au Luxembourg ainsi que celles d'Investment Solutions et de Corporate and Investment Banking.

### **B. QUEL EST LE CALENDRIER POUR 2009 – 2010 ?**

5 novembre 2009 : résultats du 3<sup>ème</sup> semestre 2009

17 février 2010 : résultats du 4<sup>ème</sup> trimestre 2009

6 mai 2010 : résultats du 1er trimestre 2010

### **C. QUI EST LE DIRECTEUR GENERAL DE BNP PARIBAS ?**

Baudouin Prot est le Directeur Général.

### **D. QUI EST LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNP PARIBAS ?**

Michel Pébereau est le Président du Conseil d'administration.

**E. QUELLE EST LA STRUCTURE JURIDIQUE DE BNP PARIBAS ?**

BNP Paribas est organisée en Société Anonyme à Conseil d'Administration

**F. OU SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DE BNP PARIBAS ?**

Le siège social se situe :  
16, bld des Italiens  
75009 Paris

**G. QUELLE EST LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BNP PARIBAS ?**

La composition actuelle du Conseil d'administration de BNP Paribas est la suivante :

Michel PÉBEREAU  
Patrick AUGUSTE  
Claude BEBEAR  
Jean-Louis BEFFA  
Suzanne BERGER  
Jean-Marie GIANNO  
François GRAPPOTTE  
Denis KESSLER  
Jean-François LEPETIT  
Laurence PARISOT  
Hélène PLOIX  
Baudouin PROT  
Louis SCHWEITZER  
Daniela WEBER-REY

**H. QUELLE EST LA COMPOSITION DE LA DIRECTION GENERALE DE BNP PARIBAS ?**

Baudouin Prot,  
Administrateur Directeur Général

Georges Chodron de Courcel  
Directeur Général Délégué

Jean-Laurent Bonnafé,  
Directeur Général Délégué

Philippe Bordenave,  
Directeur Général Adjoint

**I. QUELS SONT LES EFFECTIFS DE BNP PARIBAS ?**

Le groupe BNP Paribas rassemble 205 000 collaborateurs (au 30 juin 2009).

## J. OU TROUVER DES INFORMATIONS SUR BNP PARIBAS ?

Vous pourrez trouver des informations sur le groupe BNP Paribas sur notre site Internet : [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com).

## I.7. LES ACTIONNAIRES DE BNP PARIBAS

### A. RELATIONS ET INFORMATIONS

#### 1. Quel est l'actionnariat de BNP Paribas ?

Actionnariat de la Société au 25 septembre 2009

	% capital ordinaire*	% capital total	% droits de vote**
<b>Société des prises de participations de l'Etat</b>	0,0%	14,8%	0,0%
<b>AXA</b>	5,2%	4,4%	5,2%
<b>Salariés (France et international)</b>	6,4%	5,5%	6,4%
<b>Institutionnels</b>	68,6%	58,4%	68,6%
<b>Actionnaires individuels</b>	6,1%	5,2%	6,1%
<b>Divers et non identifiés</b>	1,0%	0,8%	1,0%
<b>Etat belge (à travers la SFPI)</b>	11,6%	9,9%	11,6%
<b>Etat du Grand-Duché de Luxembourg</b>	1,2%	1,0%	1,2%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

\*Sur la base de la répartition du capital au 30 juin 2009, ajustée de l'émission de 9.000.000 actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 10 juillet 2009, de l'émission de 497.284 actions provenant de l'exercice d'options de souscription entre le 30 juin 2009 et le 31 août 2009 et de la réduction du capital par annulation de 219.294 actions auto-détenues décidée le 3 août 2009 réalisée le 10 septembre 2009.

\*\*Sur la base du nombre total d'actions ordinaires au 25 septembre 2009.

## 2. Qui gère le service nominatif ?

Le service titres est géré par BNP Paribas Securities Services

GLOBAL CORPORATE TRUST  
Opérations Sur Titres  
Immeuble Tolbiac  
75450 PARIS CEDEX 09

## 3. Quelles sont les sources d'informations pour les actionnaires de BNP Paribas ?

BNP Paribas communique régulièrement avec ses actionnaires. Le Groupe met à disposition notamment :

- Un **site Internet** : [www.bnpparibas.com](http://www.bnpparibas.com) présentant sous différentes rubriques, des informations sur le Groupe et le titre.
  - Des **documents et publications** :
    - ☞ Le **rapport annuel** de l'exercice 2008
    - ☞ Le document de référence 2008 et ses 2 actualisations
    - ☞ Les **Lettres aux actionnaires et au Cercle des Actionnaires**
    - ☞ Les **communiqués** publiés dans la presse et disponibles sur le site internet
  - Vous pouvez également le contacter,
    - par téléphone** au **01 40 14 63 58/ 01 42 98 21 61**;
    - par courrier, à l'adresse suivante : 3 rue d'Antin, 75002 - PARIS
- [invest.bnpparibas.com](http://invest.bnpparibas.com)

## 4. L'Assemblée Générale

a) *Quand a eu lieu la dernière Assemblée Générale ?*

La dernière Assemblée Générale Mixte a eu lieu le 13 mai 2009.

b) *Comment peut on y participer ?*

Vous pouvez participer à l'assemblée générale des actionnaires du Groupe, en:

- assistant personnellement à l'Assemblée ;
- votant par correspondance ;
- donnant pouvoir au Président ;
- ou donnant procuration à un autre actionnaire ou à votre conjoint.

Il vous suffit donc de compléter le formulaire contenu dans le dossier de convocation, qui permet un choix entre ces quatre modes de participation.

L'actionnaire qui fait la demande au porteur doit, au préalable, adresser ce Formulaire à son intermédiaire financier qui se chargera de le retourner directement à BNP Paribas Securities Services accompagné de l'attestation de participation.

## **B. LES ACTIONS BNP PARIBAS**

### **1. Sur quel marché l'action BNP Paribas est-elle cotée ?**

L'action BNP Paribas est cotée sur Euronext Paris compartiment A.

### **2. Quel est le code ISIN des actions BNP Paribas ?**

Le code ISIN des actions est **FR0000131104**.

### **3. A quels indices appartient l'action BNP Paribas ?**

L'action BNP Paribas fait partie du CAC 40, de l'Euro Stoxx 50, du DJ Stoxx 50

### **4. Quelle est la politique de distribution de dividende de BNP Paribas ?**

Les années précédentes, BNP Paribas a effectué les distributions suivantes :

Exercice	2005	2006	2007	2008
Dividende net versé (en euros par action)	2,60	3,10	3,35	1,00



## 5. L'action BNP Paribas est-elle éligible au SRD ?

L'action BNP Paribas est éligible au SRD.

*Pour être éligible au SRD, une valeur doit répondre, en principe aux critères suivants : un milliard d'euros de capitalisation boursière **et** un volume moyen échangé quotidiennement de 1 million d'euros.*